



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# ETAT DES LIEUX CONCERNANT LE PEB ET LE PGS DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ.

# 1. Rappel

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes. Il vise à organiser l'urbanisation proche des aérodromes en préservant l'activité aéroportuaire.

Le Plan de Gêne Sonore (PGS) permet de définir les zones dans lesquelles les riverains peuvent prétendre à l'aide à l'insonorisation, en fonction de la gêne subie autour de l'aéroport.

**Aucun de ces deux documents ne vise à plafonner ou limiter le trafic d'une plateforme aéroportuaire.**

## 2. Contexte

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de Beauvais, établi en 2012, pourrait faire l'objet d'une révision tenant compte de l'augmentation du trafic observé sur la plateforme (61 000 mouvements annuels dont 32 000 mouvements commerciaux prévus au plan contre 39 500 mouvements commerciaux attendus en 2024).

Le Plan de Gêne Sonore (PGS) de Beauvais, établi en 2011 sur la base d'un trafic de 57 000 mouvements annuels dont 28 000 mouvements commerciaux, pourrait également être révisé.

## 3. Procédure

La révision des PEB et PGS peut être demandée à tout moment par la préfecture, lorsque les circonstances l'exigent.

Cependant, un arrêt du Conseil d'Etat de 2023 a imposé la nécessité de réaliser une évaluation environnementale au moment de la conception des PEB.

Afin d'intégrer cette étape au processus de révision ou d'élaboration des PEB, une expérimentation pilotée par la DGAC en lien avec l'IGEDD a été initiée au niveau national sur quelques plateformes aéroportuaires. Beauvais-Tillé n'entre pas dans le cadre de cette phase expérimentale. Le retour d'expérience sur ce nouveau processus est prévu au plutôt d'ici la fin de l'année 2025.